

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 1 7 JUIN 2019

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Réf.

Maître,

Par courrier en date du 18 janvier 2019, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification, je vous précise que les mentions relatives à l'infraction commise le 20 juin 2018 a été supprimée de son dossier.

Par ailleurs, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 28 et 29 novembre 2018 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

De ce fait, son permis de conduire est doté de cinq points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation, la cheffe de la section du permis à points du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT